

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 27/02/2012

Date de la convocation:
20/02/2012
Date d'affichage:
21/02/2012

L' an 2012 et le 27 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

En l'absence du président, la séance est présidée par M Alfred KREISS, 3è vice-président, faisant fonction de président de la séance.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHRISTMANN Pascal à M. MEYER Willy,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, GANGLOFF Christian, HAAS Jean-Marie, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 048.2012
Vote : A la majorité
Pour : 33
Contre : 16
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

048.2012 : Budget annexe "ordures ménagères" : montant de la redevance 2012 et produit appelé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la contribution à verser au SMICTOM Nord du Bas-Rhin au titre du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu l'avis du bureau du 13.02.2012,

Entendu l'exposé de la vice-présidente Mme Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 16 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **De fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 463 000 €,**
- **De fixer en conséquence le montant de la redevance à 51,50 € pour la part foyer (fixe) et 61,50 € pour la part occupant (variable),**
- **De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/03/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :